

Procès-verbal Séance du 14 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
07/11/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme SCHAEFER Virginia,
Mme LE SAGE Gwenaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. 20h00-20h30 : intervention de madame Corinne DOMENGER, nouvelle directrice de l'EVS,
3. CAUE : proposition de mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage dans le projet de lotissement des Maligrattes,
4. Zones d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation,
5. Traversée de bourg : travaux, avenant, subventions,
6. Aménagement de la rue de Montsoreau et du parking rue de la poste : contrat de maîtrise d'œuvre,
7. SIEMML : travaux de réparation du réseau de l'éclairage public,
8. Enfant scolarisé en ULIS : demande de contribution au frais de fonctionnement,
9. Personnel communal : création d'un poste d'agent d'entretien,
10. Affaires diverses :
 - Avancement des travaux Cimes de Courcy
 - Avancement des travaux des réseaux d'eau et d'assainissement de l'Agglomération
 - Evolution du projet de restaurant et des 3 logements collectifs
 - Service public de la fourrière animale
 - SIEMML : attribution des lots électricité
 - Bilan marché des producteurs

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

11. Cimes de Courcy : avenant
12. Dénomination de voie

Le conseil municipal accepte ces ajouts

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

Intervention de madame Corinne DOMENGER, nouvelle directrice de l'EVS

Madame Corinne DOMENGER, nouvelle directrice de l'Espace de Vie Sociale se présente au conseil municipal, présente son équipe, le nouveau conseil d'administration et rappelle les missions de l'EVS qui recherche des bénévoles. Prémices d'un centre social, l'EVS travaille sur la citoyenneté. Ses projets viennent des habitants :



PÔLE JEUNESSE

Nom de la structure : Relais jeunes

Adresse : 14 rue diane de méridor, 49650
Brain sur Allonnes

Telephone : 07.66.40.51.00

Mail:
jeunesse.evsnordsaumurois@gmail.com

Ouverture des espaces jeunes de Brain et Vivy pendant la période scolaire :

Mercredi de 14h à 18h

Vendredi de 18h à 19h (jusqu'à 22h en cas de soirées)

Samedi de 14h à 18h (ouverture plus tôt selon l'activité ou sortie prévue)

Ouverture des espaces jeunes de Brain et Vivy pendant les vacances :

Du lundi au vendredi de 13h à 18h (adaptation des horaires selon l'activité ou la sortie prévue)

LES ANIMATEURS :



MEGGIE



VINCENT



FLORENTIN

TARIFS ET CONDITIONS :

- adhésion à l'evs de 7euros
- fiche sanitaire
- règlement intérieur à signer

à fournir :

- assurance extrascolaire
- attestation caf/msa avec un quotient familial récent
- copie des vaccins

TARIF SELON LE QUOTIENT FAMILIAL :

Q1
0-600

Q2
601-800

Q3
801-1100

Q4
1101 et+



retrouvez nous
sur instagram

@evs_jeunesse



DCM2023-11-116 Mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage du CAUE dans le projet du lotissement des Maligrattes

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de ses missions, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association d'intérêt public et à but non lucratif mise en place par le Conseil Départemental de Maine et Loire, peut assister la commune dans son rôle de maître d'ouvrage.

Ainsi, afin de définir le projet de lotissement des Maligrattes et de préparer le dossier de consultation en vue de retenir le maître d'œuvre qui suivra les travaux, le CAUE transmet une proposition de convention et d'annexe relative à une mission de programmation urbaine. La contribution sollicitée d'un montant de 6 324€ a été estimée de manière prévisionnelle et sera ajustée au moment du solde sur la base de la réalité du temps passé sans dépassement du montant initialement convenu. Afin de répondre à sa mission, le

CAUE s'associera au cabinet Esprit Terre, économiste de la construction pour l'étape de chiffrage du programme. Le programme se déroulera en trois étapes :

- Étape 1 : État des lieux, diagnostic et définition des enjeux liés à l'urbanisation du site des Maligrattes.
- Étape 2 : définition d'un document programme général pour l'urbanisation du site.
- Étape 3 : approche financière du programme général

Une réunion d'information des usagers et riverains pourra être organisée et des réunions de travail pourront associer des partenaires extérieurs (ex : concessionnaires).

Préalablement à l'engagement de l'étude, la commune devra transmettre au CAUE :

- Un extrait du règlement du PLUi
- Le plan des projets en cours (ex. : Age et Vie)
- Relevé topographique avec positionnement des réseaux et éléments patrimoniaux (arbres les plus remarquables)

Les orientations programmatiques seront une aide à la décision de lancement des travaux pour la commune. A l'issue de cette étude, si la commune le souhaite, le CAUE pourra proposer une nouvelle convention pour accompagner la commune sur l'organisation du recours à maîtrise d'œuvre.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- Engagement : juin 2024
- Durée prévisionnelle : 5 mois
- Fin prévisionnelle : octobre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE dans le cadre de la programmation urbaine du site des Maligrattes et autorise monsieur le Maire à la signer.

Décide de prendre en charge les frais relatifs à la contribution financière du CAUE s'élevant à 6 324€ ainsi que les frais de relevé topographique avec positionnement des réseaux et éléments patrimoniaux (arbres les plus remarquables) et bornage éventuel pour permettre la réalisation de l'étude.

Les dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-11-117 **Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables : lancement de la concertation**

Acte 8.8 : Domaine et compétence par thèmes – environnement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose une démarche commune sur le territoire, les communes identifiant des zones et la communauté de communes débattant de la cartographie qui en sera issue sur son territoire.

Pour aider dans l'identification des sites potentiels, le SIEMML a mis à disposition des communes, des atlas des projets éoliens en cours, un atlas des sites potentiels pour des projets photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), un atlas des parkings (publics/privés).

Pour la commune de BRAIN SUR ALLONNES, les sites suivants ont été identifiés :

- 1) Centrale photovoltaïque au sol :
 - Ancienne décharge
- 2) Ombrières de parking :
 - Aire de co-voiturage de la chaussée (Département)
 - Parking du personnel de la caserne des pins (CASVL)
 - Parking de la Hurtaudière (commune)
 - Parking du foyer rural (commune : ne sera pas maintenu car un nouvel aménagement est en cours et le parking doit être laissé libre pour accueillir des chapiteaux et manèges)
 - Parking de l'école Louis Dudé (commune)
 - Parking à l'arrière de la mairie (commune)

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public. Il propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie en novembre et décembre.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 20 novembre au vendredi 29 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal en janvier 2024.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Traversée de bourg : avancée des travaux et subventions

1) Travaux :

L'entreprise Sturno mandatée par le SIEMML est arrivée ce matin pour la dépose des candélabres.

Les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement mandatés par la communauté d'agglomération ne sont toujours pas terminés et font interférences avec ceux de la traversée de bourg.

L'analyse d'eau étant favorable, une coupure est programmée demain pour que l'entreprise TPPL réalise les raccordements.

L'entreprise COLAS coulera les bordures de trottoirs demain.

Par mesure de sécurité, il a été décidé de prolonger d'une heure tous les soirs l'éclairage public au niveau des travaux.

Chemin d'eau et mobilier urbain

Le chemin d'eau et le mobilier urbain font l'objet de consultations en direct, hors marché VRD et aménagement paysager.

La société TERIDEAL de Saint Barthélémy d'Anjou a transmis un schéma de principe de l'équipement hydraulique et électrique ainsi que le devis correspondant s'élevant à 32 554,68€ TTC. Compte-tenu du retour d'expérience sur une autre commune, il serait préférable de confier la maintenance à une société d'irrigation locale.

La société BASEROLO de la Breille les Pins a transmis un devis pour la création de la fontaine (46 780,72€ TTC) ainsi qu'un devis pour la confection de 3 bancs (12 685,91€ TTC).

La société FORTIER transmet un devis pour les poubelles, potelets, totem et attache-vélos s'élevant à 8 988€ TTC. Compte-tenu du plan vigipirate, le conseil municipal souhaite que la forme des poubelles soit revue. Cette information sera communiquée au maître d'œuvre.

2) Subventions :

Nouvelle attribution :

Département « produit des amendes de police – phase 1 » = 27 317€

Rappel autres accords :

DETR phase 1(25%) = 89 120,70€

Département « participation couche de roulement – pour les 3 phases » = 15 945,60€

Pour mémoire coût des travaux

VRD = 862 204,80€ TTC

Aménagement paysager = 91 161,06€ TTC

DCM2023-11-118 **Traversée de bourg – avenant mission de maîtrise d'œuvre :**

Acte 1.6.1 : Commande publique – maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que les emprises des tranches conditionnelles ont été modifiées et que le montant arrêté des travaux par la phase AVP a été augmenté. Elles sont passées de 4 tranches à 3 tranches puis ont été révisées en fonction du montant des travaux qui lui est passé de 800 000€ HT à 1 018 000€ HT. Le taux de rémunération initial a été modifié pour passer de 5,18% à 5,05%. Ainsi, le montant de l'avenant est de 5 472,00€ HT soit 6 566,40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour un montant de 5 472,00€ HT soit 6 566,40€ TTC. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 41 400€ HT à 46 872€ HT soit 56 246,40€ TTC

Les dépenses seront inscrites au compte 2151, opération n°69, en section d'investissement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-09-082 du 13 septembre 2022 ayant le même objet.

DCM2023-11-119 **Aménagement de la rue de Montsoreau et du parking rue de la poste – contrat de maîtrise d'œuvre :**

Acte 1.6.1 : Commande publique – maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre faite par M. NORRITO de l'agence SCALE, pour l'aménagement de la rue de Montsoreau et l'aménagement du parking de la poste.

La mission est constituée des phases suivantes :

- Conception de l'aménagement de la rue de Montsoreau (AVP-PRO)
- Conception de l'aménagement du parking de la rue de la poste (AVP-PRO)
- Suivi des travaux de la rue de Montsoreau avec :
 - Direction de l'exécution des travaux (DET)
 - Assistance aux opérations de réception (AOR)

Le coût de la prestation s'élève à 6 060€ HT soit 7 272€ TTC, dont le détail est présenté ci-après :

AVP rue de Montsoreau	500.00 €
PRO rue de Montsoreau	500.00 €
Réunion rue de Montsoreau	300.00 €
DET rue de Montsoreau	1 560.00 €
AOR rue de Montsoreau	600.00 €
AVP parking rue de la Poste	750.00 €
PRO parking rue de la Poste	750.00 €
2 Réunions parking rue de la Poste	600.00 €
1 Réunion publique parking rue de la Poste	500.00 €
TOTAL HT	6 060.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Montsoreau et du parking rue de la poste établi par l'agence SCALE pour un montant de 6 060€ HT soit 7 272€ TTC et autorise monsieur le Maire à le signer.

Les dépenses seront inscrites au compte 2151, opération n°69, en section d'investissement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-11-120 **SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public « lanterne 252 avec sa crosse - rue de Tourzel » :**

Acte 7.8 : Finances locales – fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré :

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV041.23.133 : « suite dépannage (accrochage par un camion), repose lanterne 252 avec sa crosse, rue de Tourzel »

- Montant de l'opération : 779,15€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 584,36€ net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Cette dépense sera inscrite au compte 65568 du budget communal sous réserve des modalités de prise en charge par l'assurance (remboursement ou paiement en direct).

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-11-121 **SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public « remplacement de la lanterne 11, rue Charles Bruas » :**

Acte 7.8 : Finances locales – fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré :

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV041.23.132 : « suite dépannage, remplacement de la lanterne 11, rue Charles Bruas »

- Montant de l'opération : 1 225,41€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 919,06€ net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Cette dépense sera inscrite au compte 65568 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-11-122 **Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :**

Acte 7.10.3 : Finances locales – divers

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de l'école Saint Louis de SAUMUR indiquant qu'un enfant habitant la commune de Brain sur Allonnes est scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2023-2024.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'Éducation, une commune est dans ce cas tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur son territoire, cette inscription étant justifiée par des motifs tirés de contraintes médicales. Dans le cas présent, il s'agit d'un enfant placé en famille d'accueil.

Le conseil municipal de Saumur a fixé le coût d'un élève scolarisé en ULIS à 357,50€ pour l'année 2022-2023. Une facture sera émise par l'école courant février 2024 suivant le montant attribué par la ville de SAUMUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte de la scolarisation en classe ULIS à l'école élémentaire Saint Louis de Saumur, d'un enfant placé en famille d'accueil sur Brain sur Allonnes. Des renseignements complémentaires seront demandés à l'établissement (date d'entrée dans l'établissement) et une analyse comparative sera faite suivant les coûts de fonctionnement de l'école Louis Dudé pour les classes d'élémentaire.

Une dépense sera inscrite à l'article 657348 du budget communal 2024.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-11-123 Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Acte 4.1.4 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A ce jour, le service d'entretien des bâtiments et équipements communaux (ménage) est assuré par la mise à disposition de personnel via une association d'insertion. Ce service pourrait être assuré en direct par un agent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet, soit 31,50/35^{ème} pour assurer les missions principales d'entretien (ménage) des équipements et bâtiments communaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur tous les grades existants.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie, sur tous les grades existants, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-11-124 Avenant n°1 lot 10 « chauffage – rafraîchissement – ventilation – plomberie – sanitaire » Cimes de Courcy

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Pour pouvoir raccorder les plénums dont la principale fonction est d'égaliser la pression avant de diffuser l'air dans une pièce, sans dénaturer l'isolant de la paroi, la société LESTABLE-MOLISSON doit les rallonger par des coulisses en acier galvanisé. Les travaux consistent à découper les plénums du fabricant, rajouter des manchettes coulissantes et refixer la partie du plenum permettant de raccorder la grille. Le coût de ces travaux s'élève à 1 804,11€ HT soit 2 164,93€ TTC.

Le conseil municipal est invité à approuver cet avenant et à autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-11-125 **Changement dénomination portion de la rue des Aulnaies en chemin des bas champs**

Acte 8.3 : domaines de compétences par thèmes – voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la division parcellaire de la propriété BARBEREAU, la portion de la rue des Aulnaies partant du carrefour du chemin n°114 dit chemin des ruches et allant jusqu'à la route de la pelouse Angelard doit être renommée. Les maisons d'habitation « 8 et 10 rue des aulnaies » seront impactées par ce changement de dénomination.

Il propose de reprendre le nom du lieu-dit : « les bas champs » et de procéder à la numérotation les habitations avec le système métrique.

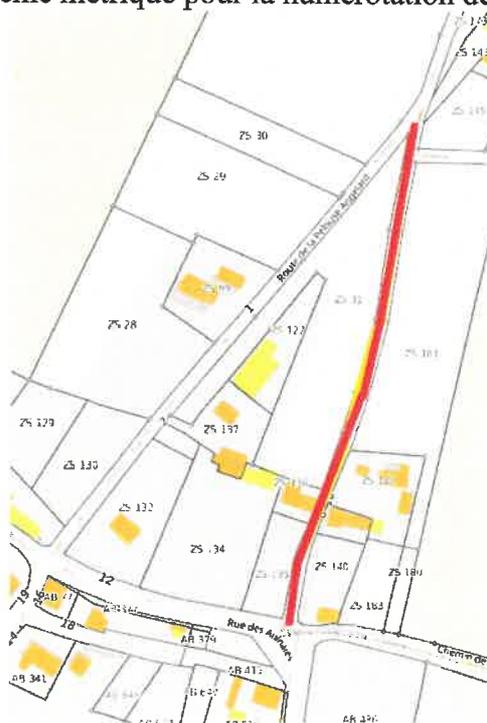
Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de trouver une solution d'adressage adaptée à la situation du terrain,

Après en avoir délibéré :

Adopte la dénomination « chemin des bas champs » pour la portion de voie partant du carrefour du chemin n°114 dit chemin des ruches et allant jusqu'à la route de la pelouse Angelard ainsi que le système métrique pour la numérotation des habitations



Charge monsieur le Maire de communiquer cette information entre autres aux administrés concernés, aux services du cadastre, de la poste et des secours...

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Avancement des travaux Cimes de Courcy

- Menuiseries : certaines sont posées sans vitres et les vitres des portes sont arrivées mais les ouvrants ne sont pas livrés.
- L'assainissement : il va être repris car les grilles se sont effondrées
- Passerelle : les travaux sont terminés
- Fin des travaux : Ils devraient être terminés fin février 2024

Avancement des travaux des réseaux d'eau et d'assainissement de l'Agglomération

Les analyses d'eau étant bonnes, les jeux de vannes vont pouvoir être changés.
 Les travaux sont situés désormais devant chez la coiffeuse. Il reste encore la portion du regard devant la boucherie.
 Le personnel travaille dans de mauvaises conditions à cause de l'eau dans les tranchées.
 L'équipe de désamiantage sera présente pendant une semaine et demie.
 Durée prévisionnelle : 15 jours

Evolution du projet de restaurant et des 3 logements collectifs

Maine et Loire Habitat a déposé le 10 novembre 2023, la demande de permis de construire pour le restaurant et les 3 logements du 5 place de la mairie.
 Déconstruction : 2024
 Livraison : fin 2025
 Les plans modifiés sont présentés aux conseillers municipaux.



Service public de la fourrière animale

La mairie d'Angers transmet un courrier indiquant qu'à partir du 1er avril 2025, elle lancera une procédure de marché public pour son service public de fourrière animale et n'acceptera de conventionnement qu'avec les communes situées sur le territoire de la communauté

urbaine d'Angers Loire Métropole. A compter de cette date, la commune de Brain sur Allonnes n'aura donc plus de conventionnement avec la ville d'Angers. Une alternative va devoir être trouvée. Un courrier va être adressé à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

SIEML : attribution des lots électricité

L'entreprise OCTOPUS a remporté les deux lots du marché de fourniture d'électricité. A compter du 1er janvier 2024, elle remplacera EDF pour les abonnements inférieurs à 36 KVA et TOTAL ENERGIE pour les abonnements supérieurs à 36 KVA.

Bilan marché des producteurs :

Mme Béatrice LEVEQUE présente le bilan 2023 et les perspectives 2024 du marché des producteurs réalisé par la chambre d'agriculture :

3 → 23 juin : Brain/Allonnes

- Nouveau lieu en herbe et ombragé Parc de la Saint Maurille
- Travaux pour accès au MPP → compliqué (**passage sur le coté**)
- Faible fréquentation
- Météo chaude ☺ **a l'ombre des arbres**
- Problème électrique ayant endommagé des matériels de réfrigération

Respect, écoute et bienveillance à l'égard de tous INDISENSABLE

- Dégustations : Débit de boissons
- Un nouveau maraicher d'Allonnes Bio : pas satisfait de la fréquentation « perdu de l'argent ! » 😞
- De nouveaux producteurs artisans ☺
 - 4C Drinks
 - Les Volailles Barrault
 - La Ferme de la Perrinière

→ **Prêts à revenir en 2024**
 → **Retour Place du Foyer !**



La posture de la chambre d'agriculture n'a pas été appréciée. La poursuite du marché des producteurs l'année prochaine sera réétudiée au sein du SIVM du Pays Allonnais.

Bilan octobre rose :

Mme Béatrice LEVEQUE dresse le bilan des actions menées dans le cadre d'octobre rose.

3 actions ont été menées le 28 octobre 2023 :

- Cyclo-marche Brainois : Randonnées de 6 ou 10 km
- Pompiers du Centre les Pins : Initiation aux premiers gestes de secours
- La société l'Union : Boule de fort « concours au rond »

Des tirelires ont été déposées chez les commerçants durant tout le mois.

Des rubans roses ont été vendus lors du challenge de pétanque organisé le 30 septembre 2023 par l'amicale des sapeurs-pompiers.

Sommes récoltées :

- Randonnées et vente d'objet divers = 403,30€
- L'amicale des sapeurs-pompiers = 91,36€
- Société l'Union = 237€
- Tirelires = 98,97€

Total = 830,63€

Un beau bilan pour l'association horizon cancer.

Remerciements : M. et Mme BOURICHET transmettent un courrier de remerciement pour avoir choisi le nom de Guillot comme dénomination de l'impasse située à proximité de la Fontaine Saint Maurille.

Boulangerie Belle : Monsieur et Madame BELLE informent qu'ils ont mis en vente la boulangerie ainsi que leur logement. Ils vendront le tout en habitation s'ils n'ont pas d'offre sur le commerce. Ils considèrent que leur chiffre d'affaire n'est pas suffisant.

Vœux : la cérémonie aura lieu le lundi 08 janvier 2024 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45. La prochaine réunion est fixée au mardi 12 décembre 2023 à 20h00.

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Excusée
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	Excusée Donnant pouvoir à Sophie CHARRIER
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRECHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Excusé Donnant pouvoir à Nicolas GUÉRECHEAU-DESVIGNES
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent

Le Secrétaire,
Amélie JAMET



Le Maire,
Yves BOUCHER



Délibérations du 14 novembre 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-11-116	14/11/2023	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	Mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage du CAUE dans le projet du lotissement des Maligrattes
2023-11-117	14/11/2023	Domaine et compétence par thèmes	8.8	Environnement	Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables : lancement de la concertation
2023-11-118	14/11/2023	Commande publique	1.6.1	Maîtrise d'œuvre	Traversée de bourg – avenant mission de maîtrise d'œuvre
2023-11-119	14/11/2023	Commande publique	1.6.1	Maîtrise d'œuvre	Aménagement de la rue de Montsoreau et du parking rue de la poste – contrat de maîtrise d'œuvre
2023-11-120	14/11/2023	Finances locales	7.8	Fonds de concours	SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public « lanterne 252 avec sa crosse - rue de Tourzel » :
2023-11-121	14/11/2023	Finances locales	7.8	Fonds de concours	SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public « remplacement de la lanterne 11, rue Charles Bruas »
2023-11-122	14/11/2023	Finances locales	7.10.3	Divers	Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
2023-11-123	14/11/2023	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
2023-11-124	14/11/2023	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Avenant n°1 lot 10 « chauffage – rafraîchissement – ventilation – plomberie – sanitaire » Cimes de Courcy
2023-11-125	14/11/2023	Domaines de compétences par thèmes	8.3	Voirie	Changement dénomination portion de la rue des Aulannies en chemin des bas champs